

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire
Date de publication: KABVS 13.12.2024
Visible par le public jusqu'au: 13.12.2025
Numéro de publication: BA-VS05-0000012664

Entité de publication



Commune de Collombey-Muraz, Rue des Dents-du-Midi 44, 1868 Collombey

Demande d'autorisation de construire – Pose d'un couvert de terrasse, Collombey-Muraz

Titre du projet de construction

Pose d'un couvert de terrasse

Requérant

Armandina Amador
Domicile:
1893 Muraz

Parcelle

3674, folio 23, au lieudit "Pré Court", à Muraz

Coordonnées

2'560'273/ 1'125'257

Zone

habitation faible densité A

Propriétaire foncier

idem requérante

Auteur du projet

Espace & Lumière
Rue du Simplon 128
1920 Martigny
Suisse

Point de contact

Commune de Collombey-Muraz
Rue des Dents-du-Midi 44
1868 Collombey

Délai

Expiration du délai: 20.01.2025


DEMANDE AUTORISATION DE CONSTRUIRE
Requérant

Nom et Prénom : AMADOR Armandina
 (Représenté par) :
 Adresse : Route des Brèches 46
 NPA / Localité : 1893 MURAZ
 Téléphone : 024 471 75 84 - 079 388 44 35
 Adresse e-mail : armandina_amador@yahoo.com

Propriétaire de la parcelle (s)

Nom et Prénom : AMADOR Armandina

Localisation du projet en zone à bâtir hors zone à bâtir

Zone d'affectation : Zone habitation faible densité A

Parcelle No : 367.4 Folio No : 23 Lieu-dit : Pro court

Localité : Route des Brèches 46 - 1893 MURAZ

Coordonnées géographiques X : 2'561'268.49, Y : 1'125'263.68

Servitude :

Description du projet

construction transformation démolition

Nature de la construction : Construction d'une pergola

Matériaux en façade : néant Couleur :

Structure porteuse : Aluminium Couleur : Gris alu RAL 9007FS

Matériaux de couverture : Verre transparent Couleur :

Utilisation / Affectation : Pergola

Surface de l'objet : 21 m² Cube de la construction : 50.4 m³

Services installés : eau égouts

Dérogations requises : oui non

Si oui, préciser la nature et en justifier la demande :

Accord du voisin pour dérogation aux distances à la limite (plan à signer également) :

Nom, prénom et numéro de parcelle :

Signature :

Coût des travaux : Fr. 25'330 Début des travaux : Mars / Avril 2025

Lieu et Date : Muraz, le 26/11/2024

Signatures : Requérent : A. Amador

Propriétaire ou administrateur PPE : A. Amador

Documents à joindre à la demande :

- 2 plans de situation avec localisation de l'implantation du projet, ses dimensions ainsi que les distances aux limites (carte disponible sur le site www.collombey-muraz.ch – Portail « cartographie ») ;
- 2 plans comportant toutes les côtes utiles à la compréhension du projet ;
- Extrait du registre foncier ;
- Photos / prospectus si disponible ;
- Assurance qualité pour les annexes aux bâtiments existants de moins de 150 m2. Formulaire à télécharger sur le site : <http://www.collombey-muraz.ch/commune/constructions-1016.html> et à adapter au projet

Base légales

Dispositions sur l'implantation des constructions et règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

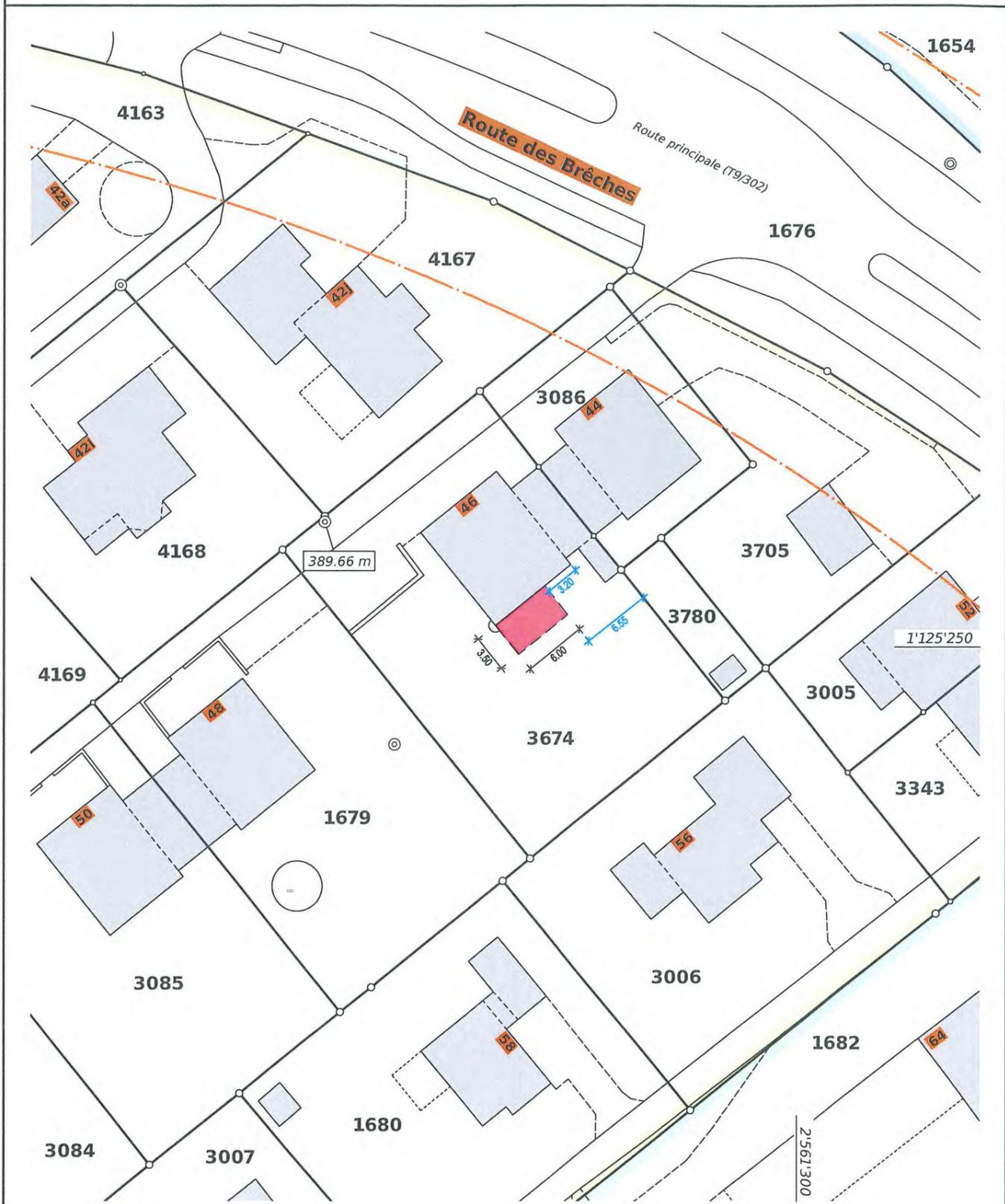
Usage interne

Dossier déposé auprès de l'administration communale le :

Dossier publié au Bulletin Officiel No du

Décision du Conseil Municipal en date du

Plan de situation pour mise à l'enquête publique (art. 27 et 28 OC)



PROPRIÉTAIRES VOISINS

Parcelle N°	Nom
1679	: Özdemir Erdogan
3006	: Mme et M. Aziri Fadilj
3086	: PPE n°5598 et 5599
3780	: Mme et M. Hebib Hisar
4167	: 4168-1 : Sframeli Santo (1/2) et Sframeli Franco (1/2)
4168	: 4168-2 : Jamali Ikram (1/2) et Jamali Andréa Caroline (1/2)

DONNÉES PAZ - RCCZ

Zone : Habitation faible densité A
 Plan spécial : --
 Degré de sensibilité au bruit : DS II
 Indice U (RCCZ) : 0.30 / Indice U (IBUS) : 0.50
 *Protection des eaux souterraines : Secteur Au en vigueur
 *Zone danger hydrologique : Résiduel
 *Zone danger du Rhône : --
 *Zone danger d'avalanche : --
 *Zone danger géologique : --
 *Site Pollué : --
 Alignement : Selon LR (loi sur les routes VS)
 Selon nature forestière (art. 23 LFoVS)
 *Données issues du Géoportail du VS (www.vs.ch/web/legeo/cartes)

LÉGENDE

- X.XX
 Distance indicative
- Nouvelle pergola
 - Alignement route cantonale
 - Zone d'habitation faible densité A
 - Zone de constructions et d'installations d'intérêt public B
 - Zone de constructions et d'installations d'intérêt public C

PROJET DE CONSTRUCTION

Type : Construction d'une pergola
 N° de parcelle : 3674
 Numéro de folio : 23
 Nom local : Pré Court
 Nom du propriétaire : Amador Armandina
 Surface de la parcelle : 893 m²
 Surface constructible : 893 m² (pour le calcul de l'indice)
 Coordonnées : 2'561'273 / 1'125'257
 Adresse du bâtiment : Route des Brèches 46
 Mutation en cours : --

RACCORDEMENT AUX SERVICES COMMUNAUX

Données fournies par l'auteur des plans

- Eau Usée (EU) Oui / Non (aucun raccordement)
 Eau Potable (EP) Oui / Non (aucun raccordement)
 Eau Claire (EC) Oui / Non (aucun raccordement)

Concept EC selon PGEE

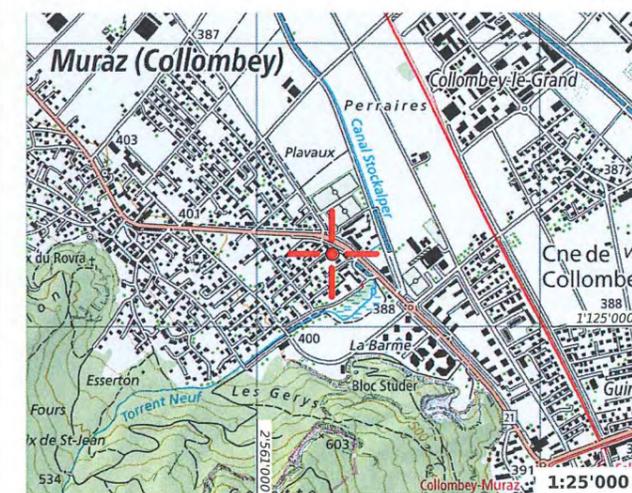
- Infiltration
 Séparatif

Les indications relatives aux conduites, câbles, etc... sont purement indicatives, l'utilisateur est tenu, sous sa responsabilité de vérifier l'existence et le tracé réel des ouvrages souterrains intéressant le projet.

DÉROGATION Non Oui

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

EXTRAIT DE LA CARTE NATIONALE



Géomètre breveté
 Christophe Cachat

SIGNATURES
 L'auteur des plans

Le requérant



REÇU LE 27 NOV. 2024

AMADOR
Mme **AMAVOR** Armandina
Route des Brèches 46
1893 MURAZ

Martigny, le 25 novembre 2024

Votre projet de PERGOLA

DESRIPTIF



Dessin non contractuel



Couleurs : Thermolaqué en coloris **RAL 9007 gris aluminium structuré**

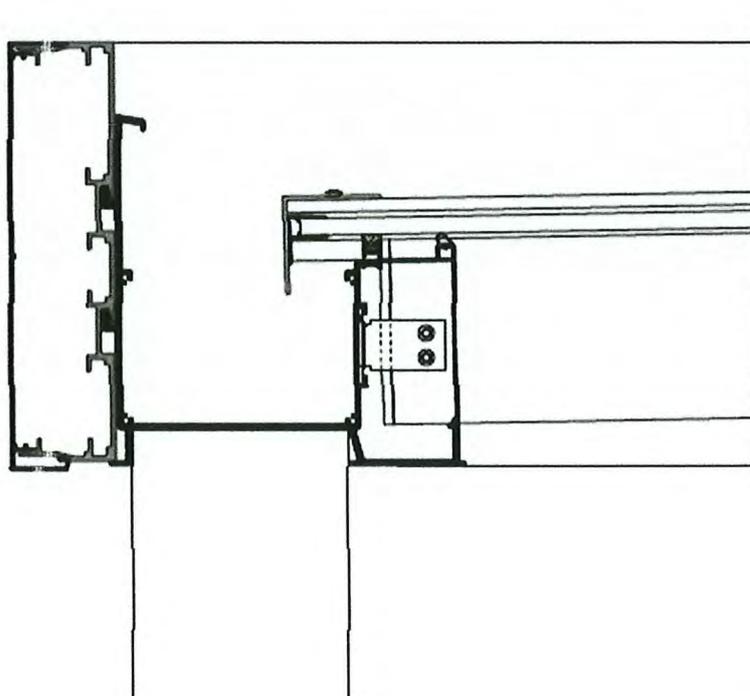


Structure : Hauteur de passage sous bandeau max 2400 mm.

Toiture : panneaux verre transparent sécurité 44/2

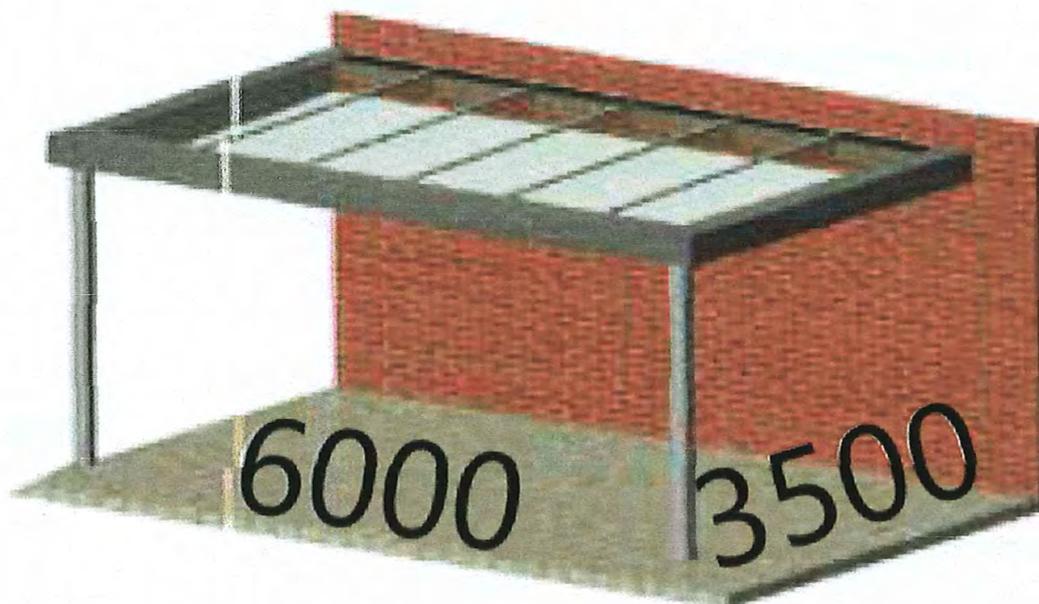
Chéneau : Chéneau périphérique pour une simulation de toit plat.
Évacuation d'eau invisible dans les poteaux

Fixation : Pieds de fixation au sol dissimulés dans les poteaux.



DIMENSION DE VOTRE PERGOLA

- Largeur totale (extérieur chéneau)	6'000 mm
- Profondeur totale (extérieur chéneau)	3'500 mm
- Hauteur de passage sous poutre	2400 mm
- Surface	21 m ²





DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



1 Données générales

Adresse : **Route des Brèches 46**
NPA/Localité : **1893 MURAZ**
Parcelle : **3674**
Implantation : **Zone habitation faible densité A**
Propriétaire : **Mme AMADOR Armandina**
Route des Brèches 46
1893 MURAZ

Affectation de l'ouvrage : **maison individuelle**
Géométrie du bâtiment : **Faible hauteur**
Nombre de niveaux hors-sol : **2**
Nombre de sous-sols : **0**
Degré d'assurance qualité : **AQ1**

Responsable Assurance Qualité incendie dans la phase de réalisation

Entreprise : **ESPACE & LUMIERE**
Adresse : **Route de Denges 28D, 1027 LONAY**
Nom : **RABBY**
Prénom : **Marc**
Téléphone : **0 840 000 300**
Courriel : **info@espace-et-lumiere.ch**
Responsabilité : **Totale Phase projet / planification Phase exécution / suivi des travaux**
Qualification : **Profession en lien avec le domaine de la construction, responsable de travaux**

Espace & Lumière

Route de Denges 28D – 1027 LONAY

0840 000 300

Dossier suivi par Alexandre COURAUD

079 298 67 64

DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



2 Définition du projet et périmètre de l'analyse

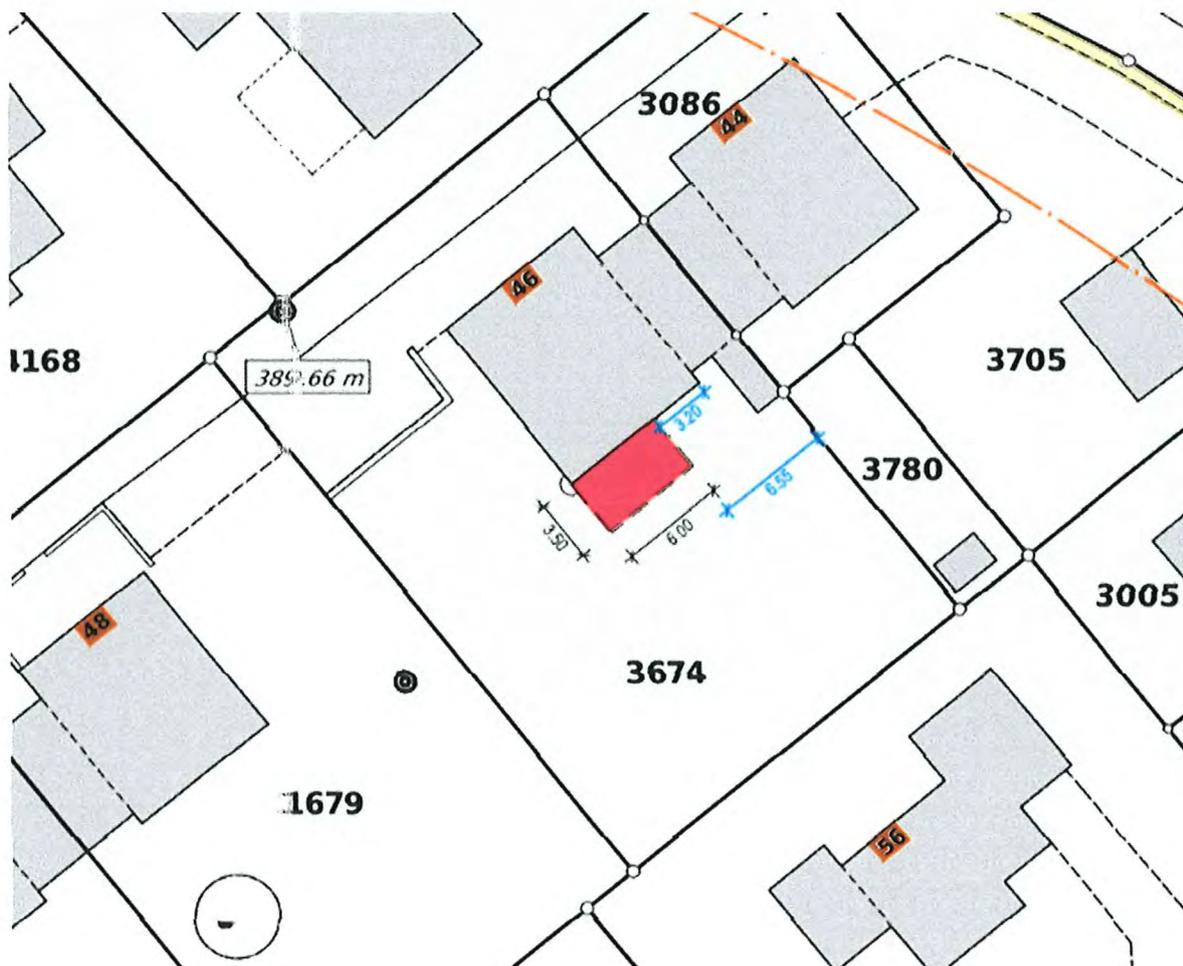
Construction d'une pergola, la pergola est traitée comme une annexe

L'analyse est portée sur l'annexe uniquement

3 Distances de sécurité

Les distances de sécurité incendie minimales entre bâtiment doivent être les suivantes :

- Aucune distance de sécurité n'est exigée entre les bâtiments ou autres ouvrages et leurs annexes situées dans la même propriété.
- Les distances de sécurité incendie sont respectées.



Espace & Lumière

Route de Denges 28D – 1027^e LONAY

0840 000 300

Dossier suivi par Alexandre COURAUD

079 298 67 64

DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



4 Utilisation des matériaux de construction

Les matériaux de construction respecteront la DPI-AEAI 14-15 concernant les systèmes de revêtements des parois extérieures, des toitures, et des espaces intérieurs.

4.1 Exigences minimales concernant la réaction au feu des systèmes de revêtements des parois extérieures

		Bâtiments de faible hauteur			
	RF2	Système classifié	Revêtement de la paroi extérieur	Couche d'isolation thermique, couche intermédiaire [3]	Panneaux translucides
	RF3				
cr	matériaux à réaction critique sont autorisés.				
Autre Locaux	Concept Constructions	cr [1]	cr	cr	

[1] Revêtement du côté intérieur, comme sous [chiffre 2, alinéas 2 et 3](#).

Source : DPI-AEAI 14-15 chiffre 3.2.8

4.2 Exigences minimales concernant la réaction au feu des toitures

	Couche supérieure (couverture)	Étanchéité / sous-toiture	Isolation thermique	Support / isolation intérieure	Limite de surface	Autorisation dans bâtiments élevés
Structure de couverture variante 1	RF1	cr [4]	cr [4]	Exigences: voir ch. 4 «Aménagements intérieurs»	-	Oui

[4] Couche non obligatoire.

Source : DPI-AEAI 14-15 chiffre 3.3.2

DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



4.3 Exigences minimales concernant la réaction au feu des matériaux de construction des autres espaces intérieurs

		Bâtiment de faible et moyenne hauteur							
RF1		Parois, plafonds et piliers devant résister feu	Parois, plafonds et piliers ne devant pas au feu	Couche isolante / couche intermédiaire	Revêtements de murs ou de plafonds, faux plafonds, faux planchers	Système classés	Entoilages de plafonds	Revêtements de sol	Escaliers et estrades
RF2									
RF3									
Cr =		L'emploi interdit Les matériaux à réaction critique sont autorisés.							
Autres locaux	Concept de Construction							C	

Source : DPI-AEAI 14-15 chiffre 4.2

5 Système porteur et compartiment coupe-feu

5.1 Il n'y a aucune exigence de résistance des structures portantes du bâtiment selon la DPI-AEAI 15-15 chiffre 3.7.3a1.1

5.2 Aucun compartimentage n'est nécessaire selon DPI-AEAI 15-15

6 Voies d'évacuation

Pour ce qui est des voies d'évacuation, en tous points du bâtiment, on ne dépasse pas les 35m

7 Installation thermique

Il n'y aura pas d'installation mise en place

DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



8 Panneaux solaires

Il n'y aura pas de panneaux solaires

9 Moyen d'extinction

Pour rappel de la directive AEAI 18-15 un extincteur mouillant 6 litres homologué AEAI est recommandé dans l'habitation et il devra être entretenu conformément à la technique

10 Devoirs généraux

Toutes les personnes concernées doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie.

Les mesures d'assurance qualité en protection incendie doivent être contrôlées régulièrement et adaptées si nécessaires

-Pour le permis d'habiter, le responsable de l'assurance qualité dans la phase réalisation remettra une déclaration de conformité ;

-Les soussignées attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés

-La norme et les directives de l'AEAI en vigueur seront respectées.

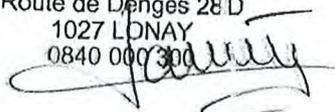
DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



Déclaration à transmettre à l'autorité compétente de police du feu

Par sa signature, Marc RABBY se déclare compétent et disponible pour réaliser et suivre les phases conception et réalisation de protection incendie conformément aux dispositions de l'article 4.1.3 de la DPI 11-15 Assurance qualité en protection incendie et atteste l'exactitude et la conformité des renseignements donnés.

Lieu et date : 25/11/2024

Marc RABBY
Espace & Lumière Sarl
Route de Denges 28D
1027 LONAY
0840 000 300


Propriétaires :

Armandina Amador

Lieu et date

Muez, le 26/11/2024

A. Amador